## République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac

## LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 06 juin 2024

## Délibération N° DE\_026\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 31/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

<u>Présents</u>: Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représenté : Jérémy LABRUNIE représenté par Aurore

**LEFEBVRE** 

Absent: Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du GARD (SMEG), du Gers (SDEG) de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46) de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

## Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Lacapelle-Viescamp a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- · de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie du Tam (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tam-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tam) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024 Date de reception de l'AR: 07/06/2024

015-211500889-DE\_026\_2024-DE A G E D I Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lacapelle-Viescamp, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

**Etant précisé** que la commune de Lacapelle-Viescamp, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Lacapelle-Viescamp au groupement de commandes précité.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune Lacapelle-Viescamp,
- prend acte des missions dévolues aux membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Lacapelle-Viescamp,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lacapelle-Viescamp, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lacapelle-Viescamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. A Lacapelle-Viescamp, le 06 juin 2024

Maryline MONTEILLET Président de séance Annelise MICHEL-GAGNAIRE Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024 Date de reception de l'AR: 07/06/2024

015-211500889-DE\_026\_2024-DE A G E D I